

Pôle foncier forestier

Mont-de-Marsan, le 18 septembre 2023

Affaire suivie par : Eric BAYSSIE
Technicien forestier
Tél : 05 58 51 30 61
Mél : ddtm-snf-pff@landes.gouv.fr

Objet : Mise en œuvre de l'article L.123-19 du code de l'environnement
Participation du public

Bilan des observations 2/3

En vue du projet de construction d'un lotissement sur le territoire de la commune de VIELLE-SAINT-GIRONS, la SAS CALIDRIS PROMOTION a déposé une demande de défrichement de 3ha 94a 11ca.

1 AFFICHAGE ET PUBLICATION :

L'avis de consultation publique a été affiché en mairie à partir du vendredi 21 juillet 2023 au vendredi 8 septembre 2023 (affichage 15 jours avant l'ouverture de la participation du public).

L'avis a également été publié sur le site internet de la préfecture (lien ci dessous) :
<https://www.landes.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public>

2 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION :

Le dossier mis à disposition du public contenait les pièces suivantes :

- la demande d'autorisation de défrichement,
- l'étude d'impact,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- la réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale,
- le courrier de complétude du dossier de demande d'autorisation de défrichement,
- le procès verbal de reconnaissance des bois à défricher,
- la réponse du pétitionnaire au procès verbal de reconnaissance des bois à défricher.

3 DÉROULEMENT DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC :

En application de l'article L.123-19 du code de l'environnement, la demande d'autorisation de défrichement et son dossier sont mis en ligne par voie électronique sur le site internet de la préfecture des Landes et sur demande, sur support papier dans les locaux et aux horaires d'ouverture de la préfecture Mont de Marsan en vue de la participation du public.

4 OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Un courriel réceptionné sur la messagerie électronique de la préfecture des Landes.

4.1 Tableau de synthèse des avis

	Favorable	Neutre	Défavorable
Avis	1	0	0

4. 2 Tableau détaillé des observations et analyse

Date	Modalité	Nature des observations de M. Jean-Marie CLET	Réponse
07/08/23	Courriel	<p>Ces parcelles ; <i>Ne sont pas inscrites en espace boisé classée Aucune espèce protégée n'a été observée</i> <i>Sont classées en zone UH1 et UH2 au PLU donc constructible pour l'opération envisagée</i></p> <p>Bien que la commune soit en loi littorale le PLU a classé ces terrains en zone constructible.</p> <p>Bizarre le financement de l'aire de stationnement communale réalisée par le maître d'ouvrage.</p> <p>Le contexte pédologique devra être mentionné dans les pièces administratives du lotissement et au vu des niveaux de nappe une information devra être donnée pour les permis de construire.</p> <p>Conformément à la réglementation ces parcelles ne sont pas en zone humide.</p> <p>D'après moi les parcelles en 2AUH que la commune envisage de classer en zone N pourrait rester en 2AUH pour fermer l'urbanisation de ce secteur.</p> <p>Ce projet est dans les objectifs du SCOT.</p> <p>L'acceptabilité des effluents doit être analysé maintenant et non après. Les réseaux VRD devront être en souterrain.</p>	L'avis favorable est noté

		<p>Il aurait été intéressant de fournir un bilan carbone entre l'état d'origine forestier et l'artificialisation (autorisé).</p> <p>L'analyse de ce projet de lotissement et d'aire de stationnement m'entraîne à proposer un avis favorable.</p>	
--	--	---	--

Pour la directrice et par délégation,
Le chef de service,



Bernard GUILLEMOTONIA